

*Séance du 23 juillet 2020**Délibération n° 2020-75*

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Coulevre, dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON et Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2

Thème : Fonctionnement des assemblées

**Objet : Création et élection des membres de la Commission de délégations de Service Public**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** les résultats du scrutin relatifs à l'élection des membres de la commission pour les délégations de service public ;

**Considérant** que l'article L.1411-5 du CGCT prévoit que pour un établissement public la commission de délégations de service public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché

public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

**Considérant** que les listes déposées sont les suivantes :

- Titulaires :
  - Monsieur Denis CLERGET ;
  - Monsieur Francis LEBLANC ;
  - Monsieur Stéphane MILAVEAU ;
  - Monsieur Jérôme JOMIER ;
  - Monsieur Olivier LARAIZE ;
- Suppléants :
  - Madame Véronique PAULMIER ;
  - Madame Stéphanie CUSIN-PANIT ;
  - Madame Marie de NICOLAY ;
  - Madame Marie-Solange LALEVEE ;
  - Monsieur Christophe BAJARD ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de créer une commission de délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

**Article 2 :** de proclamer outre le Président, membre de droit, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégations de service public :

- 5 membres titulaires :
  - Monsieur Denis CLERGET ;
  - Monsieur Francis LEBLANC ;
  - Monsieur Stéphane MILAVEAU ;
  - Monsieur Jérôme JOMIER ;
  - Monsieur Olivier LARAIZE ;
- 5 membres suppléants :
  - Madame Véronique PAULMIER ;
  - Madame Stéphanie CUSIN-PANIT ;
  - Madame Marie de NICOLAY ;
  - Madame Marie-Solange LALEVEE ;
  - Monsieur Christophe BAJARD.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 003-240300558-20200723-D202075-DE

Fait et délibéré le 23 juillet 2020,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)